

Le Crédit d'impôt Recherche - CIR

Une aide pour accroître votre compétitivité

Pourquoi un CIR ?

Le Crédit d'Impôt Recherche - CIR est une aide publique qui permet de soutenir l'effort de R&D des entreprises : recherche fondamentale, recherche appliquée, développement expérimental (prototypes, installations pilotes...).

A l'instar de nombreux pays qui les ont adoptées, les incitations fiscales sont devenues, en France, l'un des instruments importants des politiques publiques d'innovation, afin d'améliorer l'environnement R&D des entreprises et l'attractivité du territoire.

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles, ainsi que les associations régies par la loi de 1901 (sous certaines conditions).

Quelles dépenses sont retenues ?

Principalement celles concernant la veille technologique, les moyens humains et matériels affectés à la recherche, la recherche sous-traitée, les brevets et leur défense.

Depuis 2008, un CIR simplifié et amplifié

Une réforme d'ampleur du crédit d'impôt recherche a été engagée par le gouvernement afin d'amplifier et de simplifier ce dispositif qui va passer à environ 4,2 Mds € au titre de 2009.



ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
direction générale pour la recherche et l'innovation
département des politiques d'incitation à la R&D des entreprises
1, rue Descartes – 75231 Paris cedex 05
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche mène en continu des actions en faveur de l'innovation.

Il propose des mesures incitatives à la création d'entreprises innovantes. Il favorise le développement de jeunes entreprises à travers, notamment, des aides fiscales. Il définit un cadre juridique, parallèlement à des actions de sensibilisation, pour faciliter l'intégration des jeunes dans le monde de l'entreprise et pour développer les synergies entre recherche privée et recherche publique.

Le Crédit d'impôt Recherche - CIR

Une aide pour accroître votre compétitivité

Le CIR est désormais assis uniquement sur le volume de R&D déclaré par les entreprises. Il est donc beaucoup plus simple à calculer et l'entreprise peut facilement évaluer le montant de son crédit d'impôt à venir.

Il est égal à :

- 30% des dépenses de R&D pour une première tranche jusqu'à 100 M€. Au delà de ce seuil, le taux du crédit d'impôt passe à 5% du montant des dépenses de R&D.
- Pour les entreprises qui demandent à en bénéficier pour la première fois, le taux de 30% est porté à 50% l'année d'entrée dans le dispositif et à 40% la deuxième année.

Comment récupérer son Crédit d'Impôt Recherche ?

Le CIR est imputé sur l'impôt à payer. Cependant, à titre exceptionnel, dès janvier 2009, toutes les entreprises ont pu obtenir le remboursement immédiat de leurs crédits d'impôt recherche des années 2005, 2006, 2007 et 2008 non encore utilisés ou mobilisés.

Dès janvier 2010, à titre exceptionnel, les entreprises pourront obtenir le remboursement du CIR 2009.

Pour les modalités de remboursement, les entreprises doivent s'adresser au Service impôt entreprise (SIE).

Comment sécuriser son Crédit d'Impôt Recherche ?

Les entreprises ont la possibilité d'avoir recours à la procédure dite de rescrit fiscal, qui leur permet d'obtenir un avis de l'administration des impôts du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de l'ANR ou d'OSEO sur l'éligibilité de leurs travaux de R&D avant leur démarrage. Le délai de réponse de l'administration est de 3 mois. A défaut de réponse, un avis favorable est réputé obtenu et opposable lors d'un contrôle ultérieur.

Par ailleurs, l'article L13 CA du livre des procédures fiscales prévoit la possibilité d'interrogation officielle de l'administration en cours d'exercice ou dès le dépôt de sa déclaration.

Pour en savoir plus

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20358/le-credit-d-impot-recherche-cir.html

Cette fiche est un document simplifié. Il ne peut se substituer aux textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux instructions applicables en la matière.